

DÉCISION N°19-2025

Objet : Acquisition du logiciel 3P pour la gestion des marchés publics et des services techniques de la CCPM

Le Président,

- **Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'arrêté n°25-2019-02-05-001 portant reprise et modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Maïche ;
- **Vu** la délibération n° 2020-28 du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président et en cas d'empêchement aux Vice-Présidents ayant reçu délégation d'attributions de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- **Vu** l'offre présentée par la société Public Procurement Partners (3P) en date du 28 février 2025, portant sur l'acquisition et la mise en œuvre du logiciel 3P pour la gestion des marchés publics et des services techniques ;
- **Vu** les crédits inscrits au budget ;
- **Considérant** la nécessité d'améliorer la gestion et la dématérialisation des marchés publics ainsi que la gestion des services techniques au sein de la Communauté de Communes ;

DÉCIDE

- De valider l'acquisition du logiciel 3P pour un montant de :
 1. La première année : **3 960,00 € H.T, soit 4 752,00 € TTC**
 2. A partir de l'année suivante : **7 920,00 € H.T, soit 9 504,00 € TTC** (hors indexation annuelle)
- D'autoriser le Président à signer le bon de commande et tout document nécessaire à la mise en place du logiciel 3P.
- D'autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre et à l'intégration de la solution logicielle dans les services de la Communauté de Communes.

Fait à Maïche, le 07/03/2025

Franck VILLEMAIN,
Président



Transmise en Sous-Préfecture le : *11/03/25*